



Case réservée au Ministère de la Justice

Numéro du dossier:

Observations éventuelles:

Traité par:

Date:

**Pièces à joindre à la demande de modification de la mention du sexe
et du/des prénoms à l'état civil**

(suivant la loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil).

- Une demande « faisant état du consentement libre et éclairé » (ces termes sont à reprendre dans la demande par lesquels la personne concernée déclare son consentement libre et qu'elle est consciente des modifications à l'état civil auxquelles il est procédé au cas où la demande est avisée positivement par le Ministre de la Justice, à savoir les modifications du sexe et du prénom ou des prénoms, telles que demandées et accordées, sur tous les documents à l'état civil et les documents publics qui la concernent).
- Le formulaire A ci-joint qui est à remplir, à dater et à signer.
- Les pièces qui, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 10 août 2018 suscitée, démontrent par une réunion suffisante de faits que la mention relative au sexe de la personne concernée dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue. Les principaux de ces faits non cumulatifs, dont la preuve peut être rapportée par tous moyens, peuvent être:
 - 1° de se présenter publiquement comme appartenant au sexe revendiqué;
 - 2° d'être connu sous le sexe revendiqué de son entourage familial, amical, professionnel ou associatif;
 - 3° d'avoir obtenu le changement de son prénom afin qu'il corresponde au sexe revendiqué.

Parmi les pièces que la personne peut fournir, peuvent par exemple figurer des attestations de personnes avec ou sans lien d'alliance ou de parenté ou du ou des employeurs. Autres exemples: attestation d'une structure publique ou associative de soutien, ou encore des attestations de proches permettant de caractériser que la personne concernée est connue et se revendique de ce sexe etc. Il peut également s'agir de tout autre écrit ou certificat.

- Les attestations dans ce cadre sont à rédiger sur le formulaire F ci-joint.
- La personne intéressée fournit une copie de la carte d'identité ou du passeport des personnes qui ont établi des attestations dans ce cadre.
- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois de la personne intéressée (et non pas un simple extrait de l'acte de naissance).
- Une copie du passeport en cours de validité s'il s'agit d'un résident étranger, ou bien une copie de la carte d'identité nationale en cours de validité s'il s'agit d'un résident de l'Union européenne.
- Une attestation de l'autorité compétente que la personne n'est pas soumise à une mesure de tutelle ou de curatelle établie par le service du Répertoire civil. Sont à envoyer par email ou par lettre un certificat de résidence, une copie simple du numéro d'identité national (matricule) et une copie de la carte d'identité nationale pour le résident de l'Union européenne ou sinon du passeport, au service du Répertoire civil:

Répertoire civil
Bâtiment BC
Cité judiciaire
L-2080 – Luxembourg

Email: repertoire.civil@justice.etat.lu
Tél. : (+352) 475981-341
Fax : (+352) 475981-887



- un extrait du casier judiciaire :
 - pour le demandeur luxembourgeois:
Un extrait du casier judiciaire luxembourgeois (bulletin n°3) délivré moins de trente jours avant l'introduction de la demande; ou
 - pour le demandeur étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne:
Un extrait du casier judiciaire luxembourgeois (bulletin n°3) délivré moins de trente jours avant l'introduction de la demande, ainsi que les extraits des casiers judiciaires étrangers ou les documents similaires, délivrés par les autorités compétentes du ou des pays étrangers dont le demandeur possède ou a possédé la nationalité et du ou des pays étrangers où il a résidé à partir de l'âge de dix-huit ans pendant les quinze années précédant immédiatement l'introduction de la demande; ou
 - pour le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne:
Un extrait du casier judiciaire national délivré moins de trente jours avant l'introduction de la demande.
- Le cas échéant, si la personne intéressée est mariée ou en partenariat civil: une information signifiée au préalable par acte d'huissier de justice au conjoint ou au partenaire au sens de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats, quant à l'intention de demander une modification de la mention du sexe.
- Le cas échéant, pour les personnes intéressées luxembourgeoises ne résidant pas au Luxembourg et ne souhaitant pas faire le trajet vers le Luxembourg pour la vérification d'identité conformément à l'article 12, paragraphe 3 de la loi: une demande motivée pour se présenter devant le consulat ou la section consulaire de l'ambassade compétente pour vérification d'identité, accompagnée d'une preuve de résidence à l'étranger.

Si les documents fournis ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou luxembourgeoise, une traduction conforme par un traducteur assermenté auprès de la Cour supérieure de justice ou par une autorité publique étrangère doit être jointe.

Notice d'information relative à la protection des données personnelles

La Direction des affaires civiles du Ministère de la Justice recueille et utilise vos données personnelles en exécution de la loi du 10 août 2018 relative à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms à l'état civil et portant modification du Code civil, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données.

Dans le cadre de la procédure administrative, les données de la personne concernée sont éventuellement consultées dans le Registre national des personnes physiques, conformément à la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques.

Les documents requis sont à envoyer au:
Ministère de la Justice
Direction des affaires civiles
13, rue Erasme
L-1468 Luxembourg